



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2019**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –  
Actes Etat civil**

**S.P. n° 17 - FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière  
d'état civil – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la nationalité belge ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, ainsi que la circulaire du 11 juillet 2018 y relative ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la gestion des dossiers relatifs à l'acquisition de la nationalité, au changement de prénom, ainsi que les cessions unilatérales de cohabitation légale et les demandes de transcription d'actes d'état civil, requièrent un travail administratif important ;

Considérant que la gestion des dossiers de mariage ainsi que la célébration de ceux-ci requièrent également des prestations administratives importantes, encore davantage lorsque la célébration du mariage se déroule le samedi après-midi, en raison de la comptabilisation particulière des prestations du personnel communal ;

Considérant que ce travail administratif représente une charge financière pour la commune ;

Vu la situation financière de la commune, et la nécessité de disposer des moyens suffisants pour financer les missions communales et équilibrer le budget communal ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –  
Actes Etat civil

S.P. n° 17 - FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil repris à l'article 3.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique au profit de laquelle les travaux visés à l'article 3 sont réalisés.

**Article 3**

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- Dossier d'acquisition de la nationalité : 30 euros
- Transcription d'acte d'Etat civil : 20 €
- Cessation unilatérale de cohabitation légale : 20 €
- Changement, ajout ou suppression de prénom : 25 €
- Dossier de mariage et célébration du mariage en semaine ou le samedi matin : 50 €
- Dossier de mariage et célébration du mariage le samedi après-midi : 150 €

**Article 4**

La redevance visée à l'article 3 relative à la cession unilatérale de cohabitation légale sera majorée des frais réellement engagés par la commune pour signification par voie d'huissier de cette cessation, sur production d'un justificatif, avec une avance à payer à l'introduction de la demande de cessation de cohabitation légale.

Le montant de l'avance visée à l'alinéa précédent est fixé à 250 €.

**Article 5**

Sont exonérées de la redevance visée à l'article 3 relative au changement, à l'ajout ou à la suppression de prénom :

- les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge ;
- toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –  
Actes Etat civil

---

**S.P. n° 17 - FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière  
d'état civil – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 6**

La redevance est payable au comptant lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

**Article 7**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouverts par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 8**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 9**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 10**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –  
Actes Etat civil**

**S.P. n° 17 - FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière  
d'état civil – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

**Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 12**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Etat civil ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) P. TAVIER.**

**Le Directeur général,**

**G. CUSTERS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Bourgmestre,**

**P. TAVIER.**